

**INSTITUT DE FORMATION AUX METIERS DE LA SANTE DU NORD FRANCHE-COMTE**  
4 Place Tharradin – Allée Thérèse Rastit - 25200 MONTBELIARD  
Tél : 03 81 93 93 93 - E.mail : [ifms@hnfc.fr](mailto:ifms@hnfc.fr)

## **NOTE D'INFORMATION**

### **Conditions particulières d'entrée en formation Ambulancier par apprentissage Session 2024**

**Rentrée le 16 Septembre 2024**

L'IFMS dispense la formation Ambulancier en apprentissage en partenariat avec le CFA Sanitaire et Social de Bourgogne Franche-Comté. Nombre de places : 20

Les parcours proposés :

- Parcours complet

Les conditions à remplir :

- Etre âgé de 17 à 29 ans
- Signer un contrat d'apprentissage auprès d'un employeur. Il est souhaitable de démarrer le contrat en juillet pour pouvoir rentrer en formation au terme de la période d'essai de 45 jours.

#### **Les conditions réglementaires pour l'entrée en formation**

**Art 15** selon l'arrêté du 11 avril 2022 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier.

Les personnes ayant déjà été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage sollicitent une inscription auprès d'un institut de formation de leur choix, habilité à délivrer des actions de formation par apprentissage au sens de l'article L. 6211-2 du code du travail et autorisé par le président du conseil régional en application de l'article L. 4383-3 du code de la santé publique. Le directeur de l'institut de formation concerné procède à leur admission directe en formation, au regard des documents suivants décrivant la situation du futur apprenti :

- 1° Une copie de la pièce d'identité de l'apprenti ;
- 2° Une lettre de motivation avec description du projet professionnel de l'apprenti ;
- 3° Un curriculum vitae de l'apprenti ;
- 4° Une copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage ;
- 5° Le permis de conduire, hors période probatoire, conforme à la législation en vigueur et en état de validité ;
- 6° L'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance après examen médical effectué dans les conditions définies à l'article R. 221-10 du code de la route ;
- 7° Un certificat médical de non contre-indication à la profession d'ambulancier délivré par un médecin agréé ;
- 8° Un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

L'admission des candidats est déterminée en fonction de leur ordre d'inscription par dépôt de l'ensemble des pièces mentionnées au présent article.

L'ensemble du dossier doit être envoyé **par voie postale en recommandé avec accusé de réception** au plus tard le 19 Juillet 2024, cachet de la poste faisant foi à l'adresse suivante :

INSTITUT DE FORMATION AUX METIERS DE LA SANTE – SELECTION Ambulancier  
4 Place Tharradin – Allée Thérèse Rastit - 25200 MONTBELIARD

En l'absence de validité d'un contrat d'apprentissage, le candidat ne pourra pas être admis à l'IFMS Nord Franche-Comté mais pourra se présenter au processus de sélection défini à l'Article 5 de l'arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Ambulancier dans un institut agréé pour dispenser ce type de formation.

## INFORMATIONS RENTREE

- Rentrée scolaire : le 16 septembre 2024

## CONDITIONS D'ADMISSION EN FORMATION



### Conditions sanitaires :

L'arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique :

"Les élèves ou étudiants mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 6 mars 2007 susvisé sont soumis aux obligations d'immunisation mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique. Au moment de leur inscription dans un établissement d'enseignement et, au plus tard, avant de commencer leurs stages dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention ou de soins, ils apportent la preuve qu'ils satisfont aux obligations d'immunisation mentionnées à l'article L. 3111-4. **À défaut, ils ne peuvent effectuer leurs stages**".

**L'accès au premier stage ne sera autorisé que si l'ensemble des vaccinations est réalisé dans son intégralité (vaccination initiale et rappels).**

**Le protocole de vaccination en regard de l'hépatite B nécessite 6 mois. Il est donc impératif de débiter la vaccination dès l'inscription en formation.**

Si à ce jour, vous n'êtes pas vacciné(e) contre l'hépatite B, il est indispensable de débiter la vaccination, dès l'inscription à l'IFMS, en respectant les modalités suivantes :

- 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> injection à **au moins un mois d'intervalle** (ces 2 injections doivent impérativement avoir été réalisées avant la rentrée) ;
- 3<sup>ème</sup> injection **au moins 6 mois après la 1<sup>ère</sup> injection** ;
- dosage des anticorps anti-HBs et de l'antigène de l'hépatite B au moins un mois après la 3<sup>ème</sup> injection.

### REMARQUES

**L'instruction de la direction générale de la santé (DGS) du 21 janvier 2014 précise les modalités d'application de l'arrêté du 2 août 2013 qui fixent les nouvelles règles d'immunisation contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite pour les professions de santé.**

Il n'est pas possible de déroger à l'obligation vaccinale contre l'hépatite B pour les élèves et étudiants qui souhaitent s'engager dans ces formations.

Les étudiants chroniquement infectés par le VHB n'ont pas accès à ces formations.

Vous devrez donc transmettre à l'institut :

- Un certificat de vaccination (schéma vaccinal complet)

**En résumé, l'admission définitive est subordonnée :**

- A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine. La liste des médecins agréés de l'ARS BFC est disponible sur le site : <https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/medecins-agrees>
- A la production, avant la date d'entrée au 1er stage, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre 1er du livre 1er de la 3ème partie législative du code de la santé.



**FICHE D'INSCRIPTION A LA SELECTION POUR L'ENTREE EN FORMATION  
AMBULANCIER PAR APPRENTISSAGE  
RENTREE 2024**

Civilité : Monsieur  Madame

Nom : \_\_\_\_\_

Nom d'usage : \_\_\_\_\_

Prénoms : \_\_\_\_\_

Date de Naissance | \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ | Lieu: | \_\_\_\_\_ | N° Département | \_\_\_\_|\_\_\_\_|\_\_\_\_|

Nationalité : \_\_\_\_\_

Tél : | \_\_\_\_|\_\_\_\_|\_\_\_\_|\_\_\_\_|\_\_\_\_| Tél Portable : | \_\_\_\_|\_\_\_\_|\_\_\_\_|\_\_\_\_|\_\_\_\_|

Adresse : \_\_\_\_\_

Suite adresse : \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_

**DIPLOMES ET SITUATION**

Aucun diplôme

Si aucun diplôme / dernière classe suivie \_\_\_\_\_

Diplôme le plus élevé obtenu :

BEPC (Brevet des collèges BEPC)

Diplôme de niveau 3: (CAP, BEP)

Autres, précisez \_\_\_\_\_ Année \_\_\_\_\_

Diplôme de niveau 4 : Tous les baccalauréats

BAC \_\_\_\_\_ Année \_\_\_\_\_

Diplôme de niveau 5 : DEUG, DUT, BTS ou autre Lequel \_\_\_\_\_ Année \_\_\_\_\_

Diplôme de niveau 6 : licence Lequel \_\_\_\_\_ Année \_\_\_\_\_

**Employeur actuel :**

**Nom Employeur :**

Type contrat :  CDD

CDI

Fonction occupée : \_\_\_\_\_

A :

Le :

Signature :